

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/093 DU 13 AVRIL 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A PIERRE CAMOU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre CAMOU en qualité de conseiller municipal,

ARRETE

Article 1

Est donnée délégation permanente de fonction à Monsieur Pierre CAMOU en matière de « **Valorisation du patrimoine communal** ».

Article 2

Cette délégation entraîne compétence pour intervenir, représenter la commune, faire des propositions, élaborer des actions, préparer les pièces administratives dans les domaines suivants :

- Valorisation du patrimoine communal notamment la gestion, la mise en valeur et la promotion des sites et monuments suivants : Château d'Acqueville, Pont de l'île de Villennes, Eglise et tous autres biens immobiliers ou mobiliers d'intérêt patrimonial communal ;
- Amélioration des opérations d'aménagement (en lien avec les services municipaux concernés, les Adjoints délégués et sous l'autorité du Maire) sur les opérations telles que le secteur de Fauveau ou tout autre projet d'aménagement nécessitant un suivi spécifique lié au patrimoine ou à la valorisation des espaces communaux.

Article 3

Cette délégation n'emporte aucune délégation de signature, ni autorisation d'engagement de dépenses.

Article 4

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire. À ce titre, le délégataire rend compte au Maire, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des actes, démarches et propositions effectués dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

Article 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026.....

Notifié le 13/04/2026
par remise en main propre
Signature de l'intéressé :



Le 13 avril 2026,



Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

